

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. BONFILS, DUPRÉ, Mmes HUC, LEFEVRE, MM. LOOSE, VANACKER,

Etaient absents : MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe qu'une opération « collègue mort », s'est déroulée, ce jour, au collège Gernez Rieux. Celle-ci a été un succès pour ses organisateurs (l'association de parents d'élèves), qui ont été entendus par l'ensemble des parents d'élèves, une seule élève s'est présentée en cours le matin. Il explique que les raisons de cette opération sont la baisse des moyens mis en œuvre, pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire. A quelques élèves près, l'ouverture d'une cinquième classe de troisième a été refusée.

La Ville de Ronchin étant attractive, des familles déménagent au cours de l'année scolaire, et entre le constat de rentrée et les chiffres actuels, une différence est constatée avec un surcroît d'élèves, par rapport à la rentrée de septembre 2017. Les classes de troisième dénombreront donc 32 à 33 élèves par classe, ce qui a soulevé un émoi, en conseil d'administration, des enseignants, des représentants de la Municipalité et des parents d'élèves.

Monsieur le Maire remercie les dix élus présents ce matin, venus témoigner par leur présence de leur soutien aux enfants du collège et à leurs familles.

De la même manière, les projections ont été minorées sur les futures entrées d'élèves de sixième au collège Anatole France, pour la rentrée 2018. Ce collège affiche la possibilité d'accueillir 55 élèves, alors qu'il a le potentiel d'en accueillir 80. Monsieur le Maire juge que c'est inquiétant pour la suite, et il fait part de sa vigilance.

Il précise que cela concerne l'Etat, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, appelée autrefois : Inspection Académique.

En ce qui concerne le Département du Nord, dont les collèges dépendent, deux éléments amènent Monsieur le Maire à un niveau de vigilance très élevé. Il informe qu'il a reçu récemment du Président Jean-René LECERF une invitation à le rencontrer, pour évoquer de possibles regroupements de collèges, à savoir, le collège Anatole France et le collège Gernez Rieux situés sur le territoire de Ronchin, et le collège Verlaine situé sur le territoire de Lille.

Vigilance également sur les subventions allouées aux collèges, pour les frais de fonctionnement afférents aux salles de sports municipales mises à disposition des collégiens et leurs enseignants, tant pour les séances pédagogiques, que pour les activités de l'AS (Association Sportive) appelée autrefois l'UNSS. Monsieur le Maire informe qu'il a même été expliqué devant 200 chefs d'établissements, par la Vice-Présidente dudit Département en responsabilité des collèges du second degré de l'ensemble du Département du Nord, que les élèves devant se rendre en séance d'EPS en extérieur, n'avaient pas besoin de vestiaires pour se changer. Il estime que la manœuvre est évidente, la ficelle un peu grosse. En payant moins d'heures aux municipalités qui mettent à disposition les équipements, les bénéficiaires seront substantiels. Cette vice-présidente est allée jusqu'à déclarer qu'il n'y a pas besoin de vestiaire, puisqu'il y a les salles de classes pour se changer.

Monsieur le Maire indique donc qu'il sollicitera ses collègues en temps utile, de manière à ce que les collégiens ronchinois puissent bénéficier des mêmes conditions d'accueil que par le passé, dans les salles de sport de Ronchin, malgré la baisse significative des subventions départementales.

Pour exemple : jusqu'en 2017, le Département versait directement une participation à la Commune, soit 27 000 euros pour le seul collège Gernez Rieux, pour l'année scolaire 2015-2016. Pour l'année scolaire 2016-2017 : 19 166 euros. Cette année, la subvention allouée au collège pour payer l'occupation des salles de sport et leurs vestiaires s'élève à 10 109 euros. C'est ce dont dispose le collège comme subvention pour payer les heures aux services municipaux.

Monsieur le Maire fait constater que cette subvention a été divisée par trois en deux ans. Il informe que cette situation sera discutée avec Monsieur LECERF, dès que celui-ci répondra à son courrier, dans lequel Monsieur le Maire se dit prêt à le rencontrer.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de parole de Madame LESAFFRE.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir qu'il lui est impossible d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017, et elle s'adresse personnellement à Monsieur le Maire.

A l'instar du Président de l'Assemblée Nationale, évoquée régulièrement par Monsieur le Maire, elle lui demande ce qu'il attend pour rappeler à l'ordre certains conseillers municipaux indisciplinés. Les mêmes qui se targuent d'être démocrates oublient que le mouvement que Madame LESAFFRE représente, le Front National, a obtenu quasiment 33, 90% des votants aux dernières élections présidentielles, soit 10 638 475 voix, indique-t-elle. Elle ajoute : « Excusez-moi du peu ! ».

Monsieur le Maire lui répond que 34% pour le Front National, c'est 34% de trop.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.
Mme LESAFFRE et M. LOOSE votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire fait part de la décision d'attribution des marchés aux entreprises correspondantes :

- Matériel pour la cuisine centrale, à hauteur d'un peu plus de 13 000 euros,
- L'achat de 5 véhicules d'occasion pour la Ville à Citroen Lille
Travaux de fourniture et pose d'arceaux à vélos. Monsieur le Maire précise que le premier lot d'abris à vélos pour l'école Jules Ferry est à ce jour infructueux. Le deuxième lot concerne une dizaine d'arceaux pour les espaces extérieurs de la Commune.
- L'organisation de séjours pour les écoles élémentaires en deux lots : un séjour « Provence Alpes Côte d'Azur », à hauteur de 447 euros HT (non assujetti à la TVA) par personne et une fourchette entre 100 et 125 élèves. L'autre groupe d'élèves ira en séjour « Auvergne Rhône Alpes », pour un montant de 460 euros HT. Ces deux séjours sont attribués à l'association Mer et Montagne.
- Une fourchette de transport collectif comprise entre 4 000 et 28 000 euros est attribuée aux sociétés Mario Gamelin, Littoral Nord Autocar et Deltour Autocars et Voyages. Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire d'avoir un marché global qui est affiné à la demande, suivant les déplacements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut, pour la durée de son mandat, désigner des avocats, des notaires, des huissiers, etc., selon les intérêts à défendre de la Commune.

Il informe qu'il a été fait appel à Maître Patrick DELBAR, avocat au Barreau de Lille, afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à Madame Thérèse LESAFFRE, relative à une requête en annulation d'une décision de rejet de transmission de documents

administratifs.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN indique, en ce qui concerne les véhicules d'occasion, dont le marché est attribué à Citroen Lille, que les membres de son groupe en sont très contents pour eux, mais rappellent que dans le programme de Monsieur le Maire 20% de la flotte des véhicules municipaux seraient verts. Sensibles à la préservation de la qualité de l'air des concitoyens, qui sera bien dégradé par l'accumulation des véhicules inhérents aux diverses constructions, ils se permettent d'attirer l'attention de celui-ci sur ce point.

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD rappelle que ce sujet a déjà été évoqué au cours d'un précédent Conseil Municipal, notamment sur le déploiement des bornes pour les voitures électriques. Il confirme qu'il est intéressant d'équiper une commune de centre ville de voitures électriques, pour limiter les gaz à effet de serre, etc.. Monsieur AYAD informe que de plus en plus d'études sont en cours d'édition sur le coût que représente, pour la planète, la fabrication de ces voitures électriques. Aujourd'hui, il est clairement établi que lorsqu'une voiture électrique est achetée, et que le contact est démarré pour la première fois, celle-ci a déjà émis 50% des émissions de CO2 qu'elle émettra sur toute sa durée de vie.

Il indique donc que ces véhicules sont moins bruyants et émettent moins de pollution. Par contre, leur fabrication est à ce jour très compliquée et, dans les endroits où elles sont fabriquées, elle est génératrice d'une grosse pollution. De plus, le retraitement des batteries pose problème.

Monsieur AYAD fait savoir qu'il a assisté à la MAPA qui détermine le marché, l'idée étant d'avoir des véhicules qui soient utilisés de manière effective, par rapport au service. Il précise que les cinq véhicules anciens, qui seront repris par le garagiste, sont des vieux véhicules diesel émettant beaucoup de CO2. Les véhicules qui les remplaceront sont des véhicules thermiques diesel et essence qui émettent des gaz à effet de serre de moindre importance. Le choix s'est donc porté sur des véhicules récents et qui polluent moins. Monsieur AYAD attire l'attention de l'assemblée sur la prétendue révolution qui serait de remplacer tous les véhicules thermiques par des véhicules électriques.

Au sujet des arceaux à vélos, Monsieur AYAD informe qu'une quarantaine a été posée, lors du précédent mandat, près de toutes les stations de bus desservies par la Liane. L'année dernière, 70 arceaux ont pu être posés sur l'intégralité de la Commune et, cette année, une cinquantaine est déjà programmée sur l'espace public, sans compter les arceaux qui seront prévus dans les écoles, garages et abris de vélos.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE, BUDGET PRIMITIF 2018 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que le diaporama pédagogique présenté a été réalisé par le service des finances, et il souhaite remercier tout particulièrement Madame Anaëlle DEPLET et Madame Amélie JUSTIN pour l'excellent travail réalisé encore aujourd'hui. Il espère que celui-ci rendra les chiffres moins tristes.

Il ne reprendra pas dans le détail ce qui a déjà été vu lors de la commission des finances et de la commission des travaux.

Comme à chaque début d'exercice, et après le débat d'orientation budgétaire, il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes et dépenses). Monsieur DOUTEMENT rappelle que lorsqu'il est question de budget primitif, il est question de prévisionnel, et il faudra, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif, car le résultat de l'exercice 2017 sera affecté, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement, après étude et vote du compte administratif.

Monsieur DOUTEMENT fait observer que, lorsqu'un budget est présenté, il est forcément en équilibre recettes-dépenses, dans les deux sections : fonctionnement et investissement.

Pour 2018, en section fonctionnement, il est de 18 223 322, 40 euros (pour mémoire il était de 17 973 099 euros en 2017 et 17 706 670 euros en 2016). Le budget de la section investissement est de 4 182 797, 37 euros.

Et pour la section investissement, pour mémoire, il était de 2 701 151 euros en 2017 (soit une augmentation conséquente de près de 1 500 000 euros).

Pour la section de fonctionnement Monsieur DOUTEMENT, rappelle qu'elle augmente de près de 250 000 euros par rapport à 2017.

Plus particulièrement, les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 17 146 768, 20 euros, auxquelles s'ajoutent le virement obligatoire vers la section d'investissement, qui correspond au montant du remboursement du capital de la dette, ainsi que l'évaluation comptable des amortissements (respectivement 436 000 euros et 640 554, 20 euros). Pour mémoire, en 2017, le virement obligatoire pour rembourser l'emprunt était de 427 000 euros, et l'évaluation comptable des amortissements de 481 075 euros. Bien entendu, le total des dépenses correspond au total des recettes d'exploitation, c'est-à-dire : 18 223 322, 40 euros.

Quant aux recettes de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT annonce que, globalement, elles progressent de 1, 39 % de 2017 à 2018 (pour mémoire elles avaient progressé de 1, 50 % de 2016 à 2017).

Au niveau de la fiscalité directe, la différence de 0, 72% est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État.

Pour le chapitre « dotations et participations », Monsieur DOUTEMENT fait observer une augmentation conséquente de 5, 44 % de la somme totale du Budget Primitif de l'année 2018, par rapport à l'année 2017. Cette augmentation est due en grande partie, à une nouvelle hausse de la dotation de solidarité urbaine en 2017, qui est passée de 1 527 557 euros en 2016 à 1 634 244 euros en 2017 (soit 110 000 euros de plus, contre toute attente, ce qui explique que l'évaluation, pour 2017, était prudente). Monsieur DOUTEMENT annonce qu'une nouvelle dotation a été attribuée à la Commune, la dotation nationale de péréquation, il faut comprendre que les communes les plus riches financent les communes les plus pauvres dans un système de péréquation, et la Municipalité a reçu en 2017 : 417 061 euros. Il rappelle que la DGF (dotation de l'État) ne devrait pas diminuer en 2018, comme l'a annoncé le Président MACRON.

Les écarts entre les autres recettes sur les deux années correspondent aux ajustements réalisés l'an

dernier, au niveau des produits des services et des subventions diverses reçues, ils sont moins significatifs (changement au niveau de l'assurance du personnel).

Monsieur DOUTEMENT présente un premier « camembert » qui indique les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2018 dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire dans une présentation purement comptable. Les 3 plus gros chapitres sont :

- ✓ impôts et taxes pour un montant de 10 462 000 euros, soit 57, 41 % du budget total des recettes de fonctionnement (le montant était de 10 291 000 euros en 2017 soit 57, 24 %).
- ✓ dotations et subventions 5 973 000 euros, soit 32, 77 % du budget total des recettes de fonctionnement (elles étaient de 5 665 000 euros, soit 31, 52 % en 2017)
- ✓ les produits des services (ce sont les différents tarifs fixés en décembre), représentent 1 312 000 euros, soit 7, 19 % du total des recettes de fonctionnement 2018.

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement en 2018 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, c'est-à-dire presque service par service (mis à part les impôts et taxes, ainsi que les dotations et subventions).

Monsieur DOUTEMENT présente les dépenses de fonctionnement sur une nouvelle diapo, où figure le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec celles du budget primitif 2017, et montre ainsi les différences constatées d'une année sur l'autre. Il juge que ce système de comparaison, réalisé depuis trois ans, est très intéressant.

- ✓ Le total des dépenses augmente de 1, 39 % (l'an dernier il avait augmenté de 1, 50 %).
 - ✓ Les intérêts de la dette diminuent de 15, 71 % (l'an dernier ils avaient diminué de 7, 69 %)
- Monsieur DOUTEMENT précise qu'un emprunt se termine cette année.
- ✓ Au niveau des dépenses de personnel, il est question à nouveau, en 2018, d'évoquer la maîtrise et la stabilisation des dépenses, puisqu'au regard du total des charges de personnel et frais assimilés, sont prévus au budget primitif 2018 : 10 810 000 euros (11 212 400 euros en 2017). Monsieur DOUTEMENT annonce donc, une diminution de près de 400 000 euros, qui est surtout due au choix que la Municipalité a fait en matière d'assurance pour le remplacement du personnel absent. Ce qui signifie, une nouvelle baisse prévisionnelle de 2, 36 % du ratio « dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement ». Il rappelle toutefois qu'il est question du budget primitif (qui n'est pas un budget définitif). Pour mémoire, ce ratio est passé de 68, 71 % en 2015 à 66, 21 % en 2016, puis 65, 70 % en 2017, pour arriver à 63, 37 % au budget primitif 2018.
 - ✓ Quant au fonctionnement général des services, il augmente de 11, 93 %. Il est évident que, comme chaque année, les différents élus concernés ont été concertés, afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation. C'est une augmentation sensible qui signifie des travaux importants de peinture, d'électricité, de menuiserie et d'informatique dans les différents bâtiments communaux, et surtout dans les écoles.
 - ✓ Enfin les « Divers » augmentent de 5, 85 %, ce qui n'est pas significatif pour le budget des dépenses de fonctionnement, puisqu'il s'agit des charges exceptionnelles et des dotations aux amortissements et aux provisions.

Monsieur DOUTEMENT présente un nouveau schéma qui concerne les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable, et reprend la plupart des explications qu'il vient de formuler.

Sur le chapitre « Virements à la section d'investissement », la somme observée représente, au minimum, le remboursement du capital de la dette qui figure en recettes et en dépenses d'investissement, c'est-à-dire, 436 000 euros.

Pour le chapitre « autres charges courantes », la somme inscrite correspond aux indemnités des élus et aux subventions accordées au CCAS.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente un nouveau « camembert » par fonctions ou par «grands services »

Monsieur DOUTEMENT aborde la section d'investissement, section importante dont l'étude démontrera l'intérêt de la Ville à réaliser plusieurs nouveaux projets, et surtout à continuer d'entretenir le patrimoine de la Commune.

Le total de la section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, est de 4 183 000 euros pour l'année 2018 (pour mémoire il était de 2 701 000 euros pour l'année 2017, en 2016 de 2 089 000 euros, et en 2015 de 2 132 000 euros).

En dépenses, Monsieur DOUTEMENT souligne le montant du capital de la dette de 436 000 euros, déjà évoqué en dépenses de fonctionnement et qui est retrouvé de la même manière, en recettes d'investissement.

Les nouveaux investissements se montent à 3 625 000 euros, ce qui représente une augmentation conséquente de 1 500 000 euros, par rapport au montant prévisionnel de 2017 qui était de 2 166 000 euros.

Quant aux recettes, 203 000 euros correspondent, entre autres, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le produit des cessions pourrait être de 400 000 euros (il s'agit de la vente du terrain situé rue Pierre Dupont).

Au chapitre R 16 «emprunts et dettes assimilés», au budget primitif 2018, compte tenu des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement, il est envisagé un emprunt d'équilibre de 2 483 000 euros (pour mémoire, au budget primitif 2017, était envisagé un emprunt d'équilibre de 1 371 000 euros). Monsieur DOUTEMENT rappelle que cet emprunt d'équilibre important, pourra être modifié au cours de l'année, compte tenu des résultats du compte administratif 2017 et de l'affectation possible des excédents. De plus, il est possible que certaines subventions puissent être accordées, surtout au niveau du grand projet d'aménagement du stade Liévin Boulet. Mais il est évident que, d'une manière comptable, il ne peut être inscrit aucune somme, tant que la notification de la subvention n'est pas réelle.

Monsieur DOUTEMENT aborde de nouveau les recettes d'investissement, avec une présentation par chapitres, c'est-à-dire une présentation comptable, sur un « camembert » qui est très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et enfin l'emprunt d'équilibre estimé à 2 483 000 euros.

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des dépenses d'investissement qui ont été détaillées lors de la commission des travaux (liste transmise en annexe). Il ne cite que les principaux :

Concernant les écoles :

- ✓ réfection des cours des écoles Kergomard (93 000 euros) et Perrault (75 000 euros).
- ✓ Pour l'école Guy Mollet : rénovation des murs d'enceinte des cours de récréation pour 150 000 euros.
- ✓ pour l'ensemble des restaurants des écoles de Ronchin : 186 000 euros.

Pour l'accessibilité :

- ✓ ascenseurs des écoles Brossolette et Marie Curie : 112 000 euros pour chaque ascenseur.
- ✓ accessibilité au Tennis club : 65 000 euros

Dans les travaux divers :

- ✓ suite du plan d'amélioration de l'éclairage public : 192 000 euros
- ✓ installation de mobilier urbain sur la commune : 30 000 euros
- ✓ installation de poubelles dans la ville : 32 000 euros

En ce qui concerne le sport :

- ✓ le projet d'aménagement du stade Liévin boulet est estimé à 960 000 euros.
- ✓ le remplacement des éclairages de la salle Nio-Louchart est estimé à 62 000 euros, et celui du dojo à 30 000 euros.

Pour l'Agenda 21 :

- ✓ le plan forêt de la Trame verte et les plantations participatives sont évalués à 80 000 euros.
- ✓ la création de locaux à vélos dans les écoles Brossolette et Kergomard est envisagée pour la somme de 80 000 euros.
- ✓ l'installation d'arceaux à vélos dans la Ville coûtera 15 000 euros.

Pour le cimetière :

- ✓ 12 000 euros pour la mise aux normes du quai (au fond du cimetière).

Au niveau de la culture :

- ✓ 26 000 euros pour du mobilier pour la bibliothèque, des instruments pour l'école de musique, quelques aménagements au niveau de l'auditorium ainsi que du service culture.

Pour le cadre de vie :

- ✓ 60 000 euros pour l'aménagement du Square Racine.
- ✓ 40 000 euros pour l'aménagement de la rue du 11 novembre.
- ✓ 60 000 euros pour la mise en œuvre du plan zéro phyto.
- ✓ 30 000 euros pour la sécurisation du parking Louis Braille.

Pour la propreté de la Commune :

- ✓ l'achat d'une tondeuse auto portée, d'un désherbeur auto porté et d'une balayeuse trottoir pour un total de 80 000 euros.

Sur la diapositive suivante, Monsieur DOUTEMENT présente un avant-dernier schéma qui inclut graphiquement les dépenses d'investissement par chapitres. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent les investissements prévus en 2018, tant au niveau des travaux qu'au niveau de l'achat de matériel neuf.

Le dernier « camembert » illustre toujours les dépenses d'investissement, mais ici par fonctions, c'est-à-dire, en quelque sorte, par grands services. Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'une part importante de ces investissements concerne l'enseignement, les aménagements urbains et le sport.

Le graphique suivant représente le stock de la dette au 1^{er} janvier de chaque année. C'est un graphique intéressant car il montre une stagnation salutaire de la dette. Si, en 2018, elle semble avoir diminué, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'il n'est pas encore possible de reprendre le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2018 qui est conséquent, c'est-à-dire 2 482 000 euros. Sachant que le Budget Supplémentaire est prévu prochainement, Monsieur DOUTEMENT informe que l'affectation du résultat va sans doute diminuer le montant de

cet emprunt d'équilibre, ce dont il espère.

Ratios du budget primitif 2018 :

Sur cette première diapo concernant les ratios du budget, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'ils ont tous un caractère positif, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate :

- ✓ le produit des impositions directes par habitant n'est que de 381, 75 euros, pour une moyenne nationale de 546 euros.
- ✓ l'encours de la dette par habitant n'est que de 166, 29 euros, pour une moyenne nationale de 918 euros.
- ✓ en revanche les dépenses de personnels représentent 63, 34 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 52, 85 %. Pour mémoire, elles étaient de 68, 71 % lors du budget primitif 2015, 66, 22 % en 2016, 65, 70 % en 2017. Monsieur DOUTEMENT annonce que ce ratio évoluera évidemment, en fonction de l'affectation du résultat au mois d'avril et des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement. Il rappelle également que plus les dépenses de fonctionnement (hors personnel) augmenteront, plus le ratio au niveau du personnel aura tendance à baisser. Il indique donc qu'il ne faut pas se fier seulement au ratio du personnel qui n'est qu'un pourcentage, il faut regarder les montants.

Le deuxième tableau concerne les ratios du budget primitif 2018 :

- ✓ les dépenses de fonctionnement associées au capital de la dette représentent 96, 59 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que pour les villes de même strate, elles augmentent par rapport à 2017 et représentent 97, 90 %.
- ✓ Pour les dépenses d'équipement brut, la Commune se situe dans la moyenne nationale à 1 % près.
- ✓ l'encours de la dette au 1^{er} janvier est faible puisqu'il représente 17, 49 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 3 151 000 euros, alors que la moyenne nationale est de 66, 42 %, pour un montant total qui n'a pas été obtenu.

Monsieur le Maire tient à préciser que des subventions tous azimuts seront recherchées, en ce qui concerne le stade Liévin Boulet, avec le fonds de concours de la MEL, qui a déjà obtenu beaucoup de fonds de concours pour le sport et la culture ; et la CAF, puisque la jeunesse et l'enfance sont concernées. Il indique que les services se mettront à la recherche d'éventuels autres généreux donateurs publics.

Monsieur le Maire reconnaît que le ratio de personnel est toujours une gymnastique compliquée. Néanmoins, il informe que ce ratio va baisser d'un coup, car il a été décidé de réassurer autrement les frais de maladie. Ces frais coûtaient à la Commune 478 000 euros environs avec l'ancienne assurance, alors qu'avec le nouveau contrat prenant en charge les maladies professionnelles, l'accident de travail, etc., les deniers publics seront moins impactés. Le calcul a été étudié pour les autres risques sociaux et Monsieur le Maire assure que la Municipalité a largement de quoi amortir ceux-ci, les risques sont donc moindres et ils sont mesurés.

Monsieur le Maire rappelle que les services, avec les élus, ont réussi à diminuer le budget de fonctionnement total. En diminuant celui-ci, même en limitant la part des charges de personnel, le ratio de personnel a augmenté mécaniquement, alors que la Municipalité n'a pas dépensé plus, il

s'agit d'une question de pourcentage.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN indique que, de la même façon que sur le débat d'orientation budgétaire, les membres de son groupe se sont penchés sur la forme de ce document. Ils remercient les services qui fournissent un travail conséquent, afin de fournir ce budget, et étaient prêts à remercier Monsieur DOUTEMENT. En effet, comme cela a été souligné, Monsieur MALFAISAN confirme que les documents ont été fournis plus rapidement que d'habitude, et les membres de son groupe ont eu plus de temps pour se pencher sur l'intégralité de ce budget. Ils ne déplorent presque aucune ombre au tableau. Monsieur MALFAISAN fait savoir que son groupe a été satisfait que la majorité tienne compte des remarques de l'opposition. Mais le tableau s'est noirci, car en effet, un courrier a été remis aux parents d'élèves ronchinois, sur lequel est stipulé que le budget est déjà voté et que les choses sont déjà actées.

Dans ce cas, Monsieur MALFAISAN demande pourquoi faire une opposition constructive, car ce n'est pas la première fois que Monsieur le Maire démontre par ses actes, au sein de cette majorité, qu'il n'a que faire des trois groupes d'opposition. Là n'est pas le fond du problème, ne pas avoir de considération des élus, peu importe, certains brillent par leur absence et n'en méritent aucune, estime-t-il. Cependant, les élus du groupe Ronchin Notre Ville représentent quasiment 20% de la population ronchinoise, et la totalité de l'opposition représente plus de 54%. Par ce courrier, ce sont ces 54% de la population que Monsieur le Maire ne prend pas en considération.

Monsieur MALFAISAN indique que si, dans cette logique, il n'y avait eu que la présentation des vœux et la présentation de la rénovation du stade Liévin Boulet, passons. Mais il estime que les éléments commencent à s'amonceler. Monsieur MALFAISAN demande d'être confiant, il reste deux ans à Monsieur le Maire et aux membres de la majorité, pour réaliser l'existence et tenir compte des remarques de l'opposition, comme celles des habitants des quartiers du site Astus, de la rue Sadi Carnot, du cœur de Ville et tant d'autres. Il déclare que la communication restera la véritable « arlésienne » de ce mandat.

Le courrier cité plus tôt propose une réunion se déroulant le 21 février, soit 13 jours après le Conseil. Alors même si ce Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement, Monsieur MALFAISAN se demande si l'envoi de ce courrier n'aurait pas pu attendre le 9 février.

Monsieur MALFAISAN informe que les membres de son groupe se sont penchés sur la forme du document, à proprement parler. Pour ce faire, ils apprécient la comparaison pour comprendre la méthode de travail de cette majorité. Diverses formes de divers documents ont donc été comparées : les budgets primitifs 2016, 2017 et 2018. Celui de 2018 est relativement succinct, peut être trop, d'après Monsieur MALFAISAN, ce qui empêche une lecture en profondeur du projet de la majorité pour la Commune de Ronchin sur cette année.

Pour le fond du document, Monsieur MALFAISAN ne reviendra pas sur les propos concernant les charges de personnel, les fameux 62 ou 63% obtenus lors du débat d'orientation budgétaire, et les petites batailles de chiffres chères à Monsieur DOUTEMENT sur les villes, ou non, de même strate. Son groupe réitère son souci, que la majorité soit vigilante quant-à ce poste. Ceci dit, Monsieur MALFAISAN indique qu'il lui reste peu de chose à relever, quant au budget de fonctionnement.

Pour l'investissement, Monsieur MALFAISAN souligne de façon constructive et positive l'autofinancement prévisionnel des 974 345 euros dégagés par la section de fonctionnement. Il espère que le prévisionnel se concrétise, son groupe y sera vigilant. Sur les mêmes principes, ont été comparés les budgets précédents. Dans un premier temps, est aperçue une augmentation

significative de ces investissements, avec une balance équilibrée comme la loi l'exige. Cela laisse donc augurer des modifications positives pour Ronchin, mais les membres de son groupe aimeraient quelques éclairages, car sauf erreur de leur part, ils n'ont pu trouver une explication au triplement de la somme des immobilisations incorporelles. Il demande qu'on lui définisse ce à quoi elles correspondent, et pour quelle raison on passe de 90 973 euros à 324 196 euros.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles, Monsieur MALFAISAN s'étonne qu'elles ne soient pas précisées, ni détaillées, dans le document fourni pour cette « chambre d'enregistrement ». Mais en comparant les budgets précédents, les membres de son groupe ont bien saisi, comme le disait Monsieur DOUTEMENT, qu'il fallait se pencher sur les travaux. Ils ont donc compris que 960 000 euros étaient dédiés à la rénovation du stade Liévin Boulet, et ne peuvent que saluer de façon constructive ce qui modifie la Ville de Ronchin, et qui n'est pas de l'ordre des constructions de logements. Certes, les investissements sont conséquents, et même si cela est soumis à contraintes réglementaires, son groupe les salue.

Monsieur MALFAISAN se permet de saluer doublement, étant lui-même directement confronté à ce type de problématique, le travail et les investissements réalisés dans le cadre de l'accès des personnes à mobilité réduite. Avec les membres de son groupe, il a pu effectuer le tour de ces aménagements, et en a constaté l'ampleur. Il reste constructif, mais pour le reste, se disant quand même de l'opposition, il cherche et demande où se trouve la cohérence, où se trouve le projet, quelle est la vision de la Ville pour cette année, mais aussi pour les années à venir. Cette suite de travaux énumérés semble floue à Monsieur MALFAISAN : « on met une couche de peinture là où elle est nécessaire, on ramasse un bloc de béton là où il doit être ramassé, on pose des cloisons, on fait des trous dans les murs pour 6 000 euros, on répare des infiltrations d'eau dans une cave pour 12 000 euros ». Il fait constater que Monsieur le Maire fait partie de la majorité depuis trois ans, et depuis plus pour certains. Monsieur MALFAISAN demande si un véritable état des lieux des bâtiments publics a été réalisé, si oui il demande quand, comment, et si des rénovations en profondeur sont prévues, car à terme, l'ensemble de ces cataplasmes aura un coût bien plus important pour les concitoyens.

Monsieur MALFAISAN rappelle qu'un projet initial sur Liévin-Boulet a été présenté, avec un document du 26 juin 2017. Celui-ci était moins onéreux de 450 000 euros, puisque chiffré initialement à 517 000 euros. Il se demande si ces 450 000 euros, tout en permettant la réalisation d'un projet sur Liévin-Boulet, n'auraient pas pu être investis autrement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur MALFAISAN déclare que les membres de son groupe s'abstiendront sur ce budget.

Intervention de Madame LECLECQ :

Madame LECLERCQ souhaite répondre sur le premier point évoqué en lisant un courrier :

« Chers parents,

Lors du Conseil Municipal du 8 février prochain, sera voté le budget 2018, incluant les investissements et les travaux qui seront réalisés au cours de cette année civile dans les écoles communales. Nous souhaitons partager ces informations avec vous, lors d'une réunion conviviale qui aura lieu le mercredi 21 février à 16 heures. »

Madame LECLERCQ confirme qu'aucune liste ne figure, et qu'il est écrit : « sera voté ».

Effectivement, la Municipalité souhaite travailler en partenariat avec les parents d'élèves. Madame LECLERCQ ne soulève donc aucun souci, et assure qu'aucune communication n'a été donnée sur le vote de ce soir, ce qui aurait été problématique. Elle estime qu'il serait vraiment dommage de reprocher le souhait de la Municipalité de travailler plus en partenariat avec les parents d'élèves.

Pour les sujets suivants, elle indique, au nom des membres du GROG, qu'ils se réjouissent des efforts d'investissements effectués par la Commune, pour tous les projets qui verront le jour dès l'année prochaine, car celui du stade Liévin-Boulet n'est pas unique.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR fait savoir à Monsieur MALFAISAN qu'il le respecte beaucoup, et qu'il ne souhaite pas être désagréable. Néanmoins, il lui fait remarquer que celui-ci ne connaît absolument pas le patrimoine communal. Monsieur LAOUAR pense à tous ceux qui ont participé (les parents d'élèves, les enseignants, les présidents d'associations, etc.), qui ont travaillé d'arrache-pied avec les services finances, les services travaux, les services techniques, etc., pour élaborer conjointement avec les élus de la majorité des projets constructifs, comme celui soulevé par Monsieur MALFAISAN (stade Liévin-Boulet). Il n'évoquera même pas les personnes des comités de quartiers, ou encore du conseil citoyen, qui ont participé à élaborer ces projets, ou les « menus travaux » cités par Monsieur MALFAISAN. Monsieur LAOUAR indique que le patrimoine ronchinois est riche et qu'il faut s'en féliciter, car il est au service du public. Il manifeste que tant que la majorité sera assise sur ces fauteuils, ce qu'il espère encore longtemps, elle continuera à investir pour faire en sorte de satisfaire les Ronchinois et les utilisateurs des infrastructures publiques.

Quand Monsieur MALFAISAN cite des « cloisons ou des petites peintures », Monsieur LAOUAR l'invite à aller expliquer aux directeurs et directrices d'écoles que les « petites peintures » faites dans les salles d'exercices physiques pour les enfants, ne sont pas nécessaires. Il lui demande d'aller expliquer que, dans certaines salles de classe, où du mobilier est investi par la Municipalité, afin de faciliter l'éducation des enfants et de leur permettre d'avoir accès à un réseau internet fiable, en parallèle avec tout l'exercice réalisé avec Orange sur l'intégralité de la Commune pour qu'elle soit reliée à la fibre, ce sont des « menus travaux ».

Monsieur LAOUAR informe que la Municipalité a, aujourd'hui, la possibilité d'équiper les salles de classe, et de permettre aux enseignants de faire en sorte que les enfants pratiquent les réseaux internet et l'ordinateur, et d'avoir une autre façon de faire de l'éducation. Il assure que la majorité cherche à aller jusqu'au bout des choses. Mais, étant donné que Monsieur MALFAISAN ne s'intéresse pas, mis à part quand sont offerts petits gâteaux et petits biscuits dans les manifestations, Monsieur LAOUAR l'invite dans les salles pour voir de quelle manière le travail est réalisé.

Monsieur DOUTEMENT a pris note de choses qui lui paraissent importantes. Le document étant succinct, Monsieur MALFAISAN n'a donc pas eu la liste de l'ensemble des investissements, Monsieur DOUTEMENT fait part de son incompréhension.

Ensuite, Monsieur MALFAISAN a évoqué 965 000 euros d'autofinancement, Monsieur DOUTEMENT lui rappelle qu'il s'agit ici d'un budget primitif, il n'est donc pas possible d'évoquer l'autofinancement ce jour, tant que le budget définitif n'est pas connu.

Monsieur DOUTEMENT l'informe qu'il va falloir, sur 2017, affecter les résultats. A ce moment seulement, et en fonction de ces résultats, pourront être évoquées les possibilités de réduire l'emprunt d'équilibre. Néanmoins, il se demande d'où Monsieur MALFAISAN sort ces 965 000 euros d'autofinancement, car il ne faut pas mélanger le budget 2017 avec le budget primitif 2018.

D'autre part, Monsieur DOUTEMENT demande s'il ne faut rien faire quand une infiltration est présente dans une école ou une salle de sport. Cela voudrait dire que les nombreuses associations ronchinoises ne pourraient pas avoir une salle correcte, ne pourraient pas évoluer, et l'ensemble des Ronchinois qui pratiquent leur sport favori, ou l'ensemble des écoliers qui se rendent dans leur école recevraient la pluie de ces infiltrations. Il s'indigne que des réfections de peinture ou autres petits travaux soient considérés comme insignifiants et ne devraient être réalisés. Monsieur DOUTEMENT estime que proférer de tels propos, c'est méconnaître le budget d'une commune. Il informe que les élus et les services sont, chaque jour, au contact des Ronchinois, et font en sorte que tous ces petits travaux, qui sont indispensables à la vie quotidienne des Ronchinois soient faits en temps et en heure. Monsieur DOUTEMENT fait savoir à Monsieur MALFAISAN que celui-ci a une méconnaissance de la vie de sa commune.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe l'opposition constructive que, si celle-ci trouve toujours ce projet flou, c'est qu'elle n'a toujours pas compris le concept de « Ronchin, ville durable et solidaire ». Au fil des conseils municipaux et des comités de quartiers, elle indique entendre des attaques sur sa délégation, qui est celle du logement, affirmant que construire trop de logements sociaux amène de la pollution de l'air. Madame DRAPIER rappelle que la compétence habitat, c'est la Métropole Européenne de Lille, et que si la Municipalité ne fait pas son effort pour arriver au 25%, et les constructions en cours sont là pour faire en sorte d'y arriver, c'est le Préfet qui obligera la Commune. Elle considère qu'il vaut mieux bien négocier avec certains promoteurs, pour que les immeubles ne soient pas de sept étages, mais érigés de façon raisonnable. Madame DRAPIER tient à rappeler qu'une construction neuve équivaut à moins de consommation énergétique, moins de pollution liée à l'habitat. Il s'agit de la part de la Commune et de la Métropole Européenne d'une politique volontariste de mobilité, afin de faire en sorte de proposer plus de moyens de mobilité, autres que la voiture, la métropole devrait connaître un nouveau pic de pollution si le beau temps persiste demain.

Cette forte pollution n'est pas forcément due aux Ronchinois qui possèdent des voitures, mais surtout liée à la transhumance quotidienne des poids lourds qui viennent d'Amsterdam ou d'Anvers, et qui traversent la France pour se rendre en Italie ou en Espagne. Elle est liée au commerce international et les citoyens la subissent.

Madame DRAPIER estime qu'il faudrait peut être parler de la politique fluviale de la Région aux députés européens, afin de faire en sorte que la voix de la Commune de Ronchin, et de ses concitoyens qui subissent tous la pollution atmosphérique soit entendue. Elle fait remarquer à Monsieur MALFAISAN que ce ne sont pas les quelques logements ajoutés à Ronchin qui vont ajouter de la pollution sur la Ville.

Par contre, elle informe que, dans quelques temps, Monsieur le Maire va participer à des réunions de la MEL, et qu'il sera en lien avec la Préfecture (l'Etat), pour pouvoir faire en sorte qu'il y ait des changements au niveau des mobilités autour de la Métropole de Lille, afin de mieux respirer.

Madame DRAPIER assure que la majorité restera sur la ligne « durable et solidaire » qui est très claire, même s'il reste deux ans de mandat.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL souhaite communiquer la position du groupe « Ecolo », par rapport au budget. Son propos de ce jour s'inscrit dans la lignée de son intervention lors du DOB de décembre dernier, le document présenté ce soir est le reflet des orientations définies à ce moment là. Ce budget a été construit dans un contexte national instable, avec de nombreux inconnus, et la mise en place, pour cette année, de nombreuses nouveautés par le Gouvernement, dont le fameux dégrèvement, pour 80% des contribuables assujettis à la taxe d'habitation, ouvre la voie à sa suppression complète pour 2020. Cette taxe d'habitation représente plus d'un tiers des produits fiscaux communaux, et un cinquième des recettes totales de la Ville. Monsieur VIAL déclare que c'est donc un bouleversement profond de l'architecture des ressources de la Commune. Monsieur VIAL exprime son incertitude, malgré l'engagement de l'Etat à la compenser, au moins pour 2018 et 2019, à hauteur du taux d'imposition en vigueur en 2017, en omettant de faire savoir quel autre impôt ou taxe sera appliqué pour répondre à cet engagement.

Monsieur VIAL fait remarquer que tout ceci ne rend pas facile la constitution d'un budget, dans l'attente de ces confirmations qui réduiront l'autonomie financière des communes, cela pose la question des moyens apportés à la décentralisation. Il estime que les municipalités sont poussées à devenir des collectivités de gestion, et non des collectivités de projets.

Monsieur VIAL indique que le budget présenté ce soir est, malgré ces incertitudes en matière de recettes de fonctionnement, particulièrement satisfaisant aux yeux de la Municipalité, car il est la marque d'une politique dynamique en matière d'investissements, qui s'illustre pour cette année 2018 par des dépenses d'investissements de plus de 4 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 50% par rapport à l'année 2017. Ce dynamisme concerne à la fois un pilier de l'action communal, que sont les actions en direction des écoles, avec les multiples travaux de rénovation (négligeables ou pas) d'amélioration pour un confort maximum pour les enfants et les personnels, que des actions plus spécifiques auxquelles le groupe de Monsieur VIAL est particulièrement attaché. Il cite l'Agenda 21 (pour les générations actuelles et futures), le cadre de vie (pour les générations actuelles), l'accessibilité (pour les personnes atteintes d'un handicap), et surtout le grand projet de réhabilitation du stade Liévin-Boulet en un parc familial et sportif (site à vocation intergénérationnel et ouvert à tous), projet plein d'enthousiasme dont le quartier du Champ du Cerf va particulièrement profiter.

En matière de fonctionnement, Monsieur VIAL évoque des dépenses quasi-identiques à 2017, grâce à une démarche d'optimisation en matière d'assurances du personnel, permettant de faire baisser les charges de personnel et frais associés, et en augmentant les charges à caractère général qui sont l'illustration de réalisation de travaux en régie.

Monsieur VIAL indique que cet ensemble d'initiatives ne peut que satisfaire les membres de son groupe. Ce dynamisme communal, bien à l'opposé d'une politique d'austérité, se réalise en maintenant les taux d'imposition inchangés depuis le début de ce mandat, ce qui respecte les promesses électorales de modérations fiscales.

Au vu de l'ensemble de ces constats, Monsieur VIAL informe que le groupe « Ecolo » approuve le budget primitif 2018 présenté ce soir.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE fait savoir qu'il n'a pas bien compris la remarque évoquée plus tôt,

par rapport au courrier adressé aux parents d'élèves. Il informe que la Municipalité joue d'une transparence totale, et il estime que rendre compte de ce qui va être effectué dans l'école évitera des tracts, dans lesquels seraient indiquées des sommes qui ne correspondent pas aux investissements effectués.

Monsieur LEMOISNE informe que, depuis une dizaine de jours, se tiennent les conseils d'écoles. Il assure qu'aucun directeur d'école n'a eu connaissance des travaux en projet de réalisation. Monsieur LEMOISNE souligne le respect accordé au Conseil Municipal et des décisions qui seront prises. Quand ces décisions seront prises, elles seront alors transmises aux directeurs d'écoles et à leurs équipes.

Monsieur LEMOISNE s'étonne toujours que, lors de la commission de finances, les élus de l'opposition ne se manifestent pas, tout va très bien. Quand se tient une réunion de groupe (la dernière a eu lieu ce lundi), aucune remarque n'est effectuée. Il fait observer que ceux-ci attendent toujours d'être en représentation, au Conseil Municipal, pour intervenir. Monsieur LEMOISNE pense qu'il faudrait, de temps en temps, leur mettre les « lunettes de la vérité », il se tient bien sûr à leur disposition après le Conseil Municipal pour tout commentaire sur cette expression.

Monsieur LEMOISNE indique que le contexte national dans lequel ce budget a été préparé est inquiétant pour ceux qui sont attachés à la décentralisation et à la proximité. Il a déjà eu l'occasion de détailler ces inquiétudes, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre.

Il confirme que la Municipalité est dans une phase de recentralisation, et estime que la liberté d'administration des collectivités locales risque de devenir un vague souvenir. La tutelle de l'Etat va être de plus en plus pesante et présente. Ce cadre purement financier, imposé par l'Etat, pourrait aboutir à l'impossibilité pour les collectivités de moderniser, ou d'offrir de nouveaux services aux habitants et aux acteurs de leurs territoires. Cette forte ingérence est d'autant moins acceptable, que ces mêmes collectivités présentent chaque année un budget équilibré et sans déficit, contrairement à celui de l'Etat. Monsieur LEMOISNE convient que faire un budget est difficile, c'est comme mettre un édredon dans une valise.

Le Budget Primitif présenté aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris en début de mandature pour la majorité municipale. Il est dans la continuité, et en même temps il a cette exigence de soigner toujours davantage ce qui est donné aux concitoyens. On y trouve la marque de la volonté du Conseil Municipal de préparer l'avenir, par la conduite de politiques fortes, il est la traduction concrète des ambitions qui sont celles de la Municipalité pour son territoire, et il est marqué par une double ambition. D'une part, celle de la sobriété dans le fonctionnement de l'administration de la Commune, tout en maintenant un service public de qualité et de proximité. D'autre part, ce budget poursuit une véritable ambition en matière d'investissement, les réalisations de projets se poursuivront, conformément au contrat de mandature, et Monsieur LEMOISNE fait constater qu'aucune catégorie de public n'est oubliée dans le budget pour 2018. Monsieur LEMOISNE ne souhaite par revenir sur l'intervention détaillée de son brillant collègue adjoint aux finances.

Si la Collectivité est aujourd'hui en mesure de continuer à progresser, à investir, et à innover Monsieur LEMOISNE souligne qu'on le doit à sa gestion responsable et volontariste, mais néanmoins ambitieuse, qui a prévalu ces derniers temps. Il réaffirme que, malgré un contexte exigeant, et avec une approche rigoureuse et raisonnable, ce budget traduit la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement pour le développement durable du territoire ronchinois, sans sollicitation supplémentaire du concitoyen. Effectivement, Monsieur LEMOISNE assure que les taux d'imposition sur la fiscalité locale vont rester stables, il s'agit là d'un choix fort de la majorité municipale. Il indique que cette stabilité fiscale n'est pas qu'un argument politique, elle est source de confiance pour le tissu économique, et une source de sécurité financière pour les Ronchinois.

Ce budget démontre l'attachement du Conseil Municipal à une gestion responsable des finances publiques. Il allie également efficacité et proximité, solidarité et innovation, pour une ville qui bâtit l'avenir, tout en s'assurant que tous ses habitants puissent en bénéficier, c'est pourquoi les membres de son groupe voteront le Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DOUTEMENT d'avoir œuvré avec pédagogie, car certaines approches ne sont pas simples.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il déteste les procès d'intention, et il juge que depuis que Monsieur MALFAISAN intervient en Conseil Municipal, celui-ci est assez récurrent en la matière. Celui-ci suspecterait Monsieur le Maire de ne pas respecter les hommes et les femmes qui ont été élus par les Ronchinoises et les Ronchinois. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MALFAISAN que celui-ci se situe dans la minorité, appelée par lui-même « opposition constructive ». Il lui fait observer que, comme dans la méthode « Coué », ce n'est pas parce que l'on répète douze fois dans un discours : « opposition constructive », que l'on est constructif. Monsieur le Maire l'informe que pour être constructif, il faut faire des propositions. Il lui rappelle une conversation qu'ils ont déjà eue l'été dernier, au cours de laquelle Monsieur le Maire avait demandé à Monsieur MALFAISAN de ne plus jamais employer l'expression « opposition constructive », étant donné que la Municipalité n'avait jamais reçu de proposition de la part des membres de son groupe. Néanmoins, Monsieur le Maire ne doute pas que Monsieur MALFAISAN en fera mention à chaque Conseil Municipal. Cependant, il lui rappelle qu'il existe en France les lois de la République, avec des majorités qui sont relatives, mais qui sont majoritaires quand même. Néanmoins, Monsieur le Maire fait remarquer que cela n'empêche pas de se respecter.

Après ce petit rappel démocratique, Monsieur le Maire souhaite faire un rappel historique. Avant que Monsieur MALFAISAN ne siège au sein du Conseil Municipal, beaucoup de choses ont été réalisées, des décisions ont été prises. Des lacunes de communication étant reprochées par Monsieur MALFAISAN, Monsieur le Maire lui conseille de communiquer au sein de son groupe, car le 26 juin 2015 a été voté plus de 1, 400 000 million d'euros pour le plan Ad'AP, dont a la charge Madame CELET. Il ne s'agit donc pas là de petits travaux, ce ne sont pas de petites choses ajoutées année après année, mais il s'agit de plan pluriannuel d'investissement. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'existe pas de petits travaux, remettre du ciment car les fers à béton l'ont fait éclater, ou faire une réfection de peinture, font partie des missions de la Municipalité, car on ne peut laisser le risque aux enfants de recevoir un morceau de béton sur la tête. Il ne reprendra pas tous les arguments de Monsieur MALFAISAN, car il souhaite élever le débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, ce soir, de voter le Budget Primitif. Il demande qu'on lui prouve qu'une seule chose aurait été votée avant ce Conseil Municipal, car se sont de fausses assertions. Monsieur MALFAISAN ne peut donc pas déclarer publiquement que certaines choses ont été votées, puisqu'à chaque commission, et quelle que soit la commission, il s'agit uniquement de propositions qui sont soumises. Monsieur le Maire prend à témoin tous les membres du Conseil Municipal, c'est bien, seul, le Conseil Municipal qui vote in fine, aucune décision n'est prise avant.

Heureusement, des projets existent et les services municipaux font un travail remarquable, comme l'on déjà fait remarquer d'autres membres de l'assemblée en les remerciant. Par contre, Monsieur le Maire s'insurge, il n'est pas possible de dire à la population que ce budget aurait été voté dans l'ombre d'un bureau, trois semaines auparavant.

Monsieur le Maire remercie Madame DRAPIER d'avoir évoqué ses activités extra-municipales. Il confirme sa future proposition de motion auprès de la MEL, concernant l'interpellation de Monsieur le Préfet pour les arrêtés de circulation, notamment des poids lourds, pour les interdictions d'arrivées en centre ville ou en périphérique à certaines heures, pour la volonté de faire baisser les limitations de vitesse à 70 km heure pour les camions sur le périphérique, pour prévoir des voies de délestage en direction de l'est ou l'ouest, de manière à moins engorger la métropole de Lille, etc.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter Internet le 23 février, afin de constater qu'il est possible d'obtenir un consensus extraordinaire sur ces sujets, puisque tous les groupes sont intéressés. Il fait observer que si la circulation se congestionne au sortir de Ronchin, Lesquin, Lille, Saint-André, Marcq, Lambersart, etc., c'est bien parce que des engorgements se font naturellement par les grandes voies d'accès, et parce qu'il n'existe pas assez de voies de dégagement.

Monsieur le Maire propose que le Budget Primitif soit voté en une seule fois, avec ses quatre sections.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le budget primitif 2018, ci-joint.

MM. BONFILS, LOOSE, MALFAISAN, Mmes HOFLACK et LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IMPÔTS LOCAUX 2018 : VOTE DES TAUX : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT annonce que, compte tenu de ce qu'il vient d'annoncer au niveau du budget primitif, il faut voter comme chaque année, les différents taux d'imposition concernant la Commune. Il fait observer qu'il est proposé que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2017, comme pour les années 2014, 2015 et 2016 bien que les investissements en 2018 soient plus conséquents que les années précédentes. Monsieur DOUTEMENT rappelle que les taux des impôts direct n'ont pas changé depuis 2009, alors que la Municipalité investit toujours.

Monsieur le Maire s'interroge sur la volonté gouvernementale de diminuer d'année en année le nombre de personnes qui paieront la taxe d'habitation. Selon le projet de loi de finances 2018, il est acté qu'il s'agirait d'un dégrèvement qui serait compensé par l'Etat, à l'euro près, pour l'année 2018. Monsieur le Maire ne peut pas promettre pour les années qui suivront, mais pour l'année 2018 il propose que les taux soient inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	28,89%	28,89%
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2018 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait constater que n'est pas attendu le vote du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (M4) pour intégrer les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018. Il y a donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est évidemment équilibré en recettes et en dépenses pour la somme de 26 510, 21 euros. L'excédent reporté de l'année 2017 est de 18 510, 21 euros et les recettes d'exploitation sont évaluées à 8 000 euros.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 du service extérieur des pompes funèbres, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX DE SÉPULTURE, TARIFS 2018 : Monsieur VASSEUR

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public définie à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux (ou travaux de fossoyage).

Depuis le 10 janvier 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel.

Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal, mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerçant l'activité de travaux de fossoyage pour laquelle une

habilitation préfectorale a été obtenue le 31 mars 2015, revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. Le principe de l'équilibre financier est rappelé aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Pour l'exercice 2017, et sous réserve du vote du compte administratif 2017 et de sa conformité au compte de gestion, le résultat fait apparaître un excédent de 18 510, 21 euros.

Monsieur VASSEUR tient à féliciter et remercier les ouvriers œuvrant par tous les temps au cimetière, pour la bonne marche du service rendu à la population, ainsi que les services administratifs de l'état civil et techniques qui suivent avec précision et compétence l'ensemble des dossiers traités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs aux montants 2017 selon le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FONDS DE CONCOURS DE LA MEL, ADMISSION EN RECETTES, PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DOUTEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « Réseau des piscines dans la métropole, convention de fonctionnement et charte de mise en réseau avec la Communauté Urbaine de Lille »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°17C 0854 du 19 octobre 2017,

Vu la convention relative au fonctionnement de la piscine conclue avec la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.),

Considérant qu'il a été notifié à la Commune l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 84 677, 50 euros concernant le fonctionnement de la piscine pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes ce fonds de concours.

La présente recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 13 article 74751 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS COMPLÉMENTAIRES PISCINE 2018 : Monsieur DOUTEMET

Monsieur DOUTEMET précise qu'il s'agit d'un oubli au niveau des tarifs votés, lors du dernier Conseil Municipal. Les tarifs des leçons de natation particulières, en individuel ou en binôme, restent inchangés en 2018, par rapport à 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs complémentaires 2018 pour la piscine municipale, ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS : Madame VERHAEGHE

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif général du DRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité.

En les accompagnant, le DRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Madame VERHAEGHE indique que l'évaluation du dispositif est très pointue, elle est transmise à l'Etat qui contrôle de très près, et régulièrement, ce dispositif. Elle précise que, pour ce dispositif, l'obligation est faite de passer par un CCAS ou une caisse des écoles pour les fonds, c'est pour cette raison que la subvention est versée au CCAS.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ informe qu'un dispositif va démarrer prochainement, en complément du Dispositif de Réussite Educative, pour lequel un cofinancement a lieu avec l'Etat. La Commune a décidé de se doter d'un dispositif similaire, entièrement financé par la Municipalité, pour des enfants et des jeunes qui auraient besoin également d'un accompagnement, mais qui n'habiteraient pas dans le quartier Politique de la Ville. Ce sont donc 10 000 euros cette année qui vont être utilisés pour leur proposer un accompagnement, soit à la scolarité, soit dans le domaine culturel, mais aussi dans le domaine de la santé (financement de bilan orthophoniste, afin d'évaluer les difficultés d'un enfant, qui pourra être ensuite pris en charge par d'autres dispositifs de droit

commun). Madame LECLERCQ précise que cette aide, très importante, leur a été suggérée par les acteurs de terrain (les enseignants), pour des enfants qui auraient besoin d'un accompagnement, mais qui ne rentrent pas dans les critères du DRE qui est très encadré. La Municipalité souhaitait offrir la même chance à des enfants n'habitant pas dans le quartier Politique de la Ville. Ces 10 000 euros seront affectés à la jeunesse.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE n'est pas contre ce financement. Néanmoins, elle fait savoir qu'elle demandera une évaluation sur l'efficacité du dispositif à la fin de l'exercice. Elle fait donc part de son abstention sur ce vote.

Monsieur le Maire lui rappelle les propos des deux dernières interventions, informant que l'Etat effectue déjà une évaluation très rigoureuse, puisque ce sont des fonds d'Etat attribués par la Préfecture. Il a déjà pu assister à une première évaluation, par l'ancienne Préfète déléguée à l'Egalité des Chances et la Citoyenneté, et peut ainsi affirmer que ce sont des évaluations très minutieuses.

Monsieur le Maire rappelle que ce plan fait partie du « plan politique de la Ville » déjà voté.

Afin de permettre au DRE de fonctionner un coordonnateur a été recruté à 35h00. Ses missions concernant le DRE couvrent 50% de son temps de travail. Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors DRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 17 350, 84 € au titre de l'année 2017.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée sur la ligne 0301/520/657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BLACK NOTE BIG BAND : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD salue le travail remarquable de l'office du jumelage Ronchinois, ainsi que tous les bénévoles qui ont prévu des manifestations en lien avec les 20 ans du jumelage avec la ville de Târnâveni. Il rappelle que le 17 mars sera fêté le printemps roumain au centre social et culturel de Ronchin, et que du 15 au 24 juin aura lieu une exposition sur les blouses roumaines en salle du conseil, le premier décembre sera l'objet de la fête nationale de Roumanie (salle du conseil), une délégation roumaine viendra en octobre.

Dans le cadre du XXème anniversaire du jumelage entre les villes de Ronchin et de

Târnàveni, plusieurs manifestations et échanges seront organisés durant toute l'année 2018.
Une délégation ronchinoise se déplacera en Roumanie du 26 au 30 avril.
Le programme du déplacement prévoit notamment la participation du Black Note Big Band (Ronchin Jazz Band) pour plusieurs concerts .

La subvention exceptionnelle sollicitée, complétée par des fonds propres, permettra à l'association la prise en charge des musiciens pour la durée du voyage (transport/hébergement/repas).

La subvention demandée est d'un montant de 6 280 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer cette subvention.

La dépense sera imputée sur la ligne 1201 3 11 6745.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE RONCHINOIS POUR DES COURS AU CONSERVATOIRE DE LILLE, ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018, MODIFICATION : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une légère modification de la dernière délibération votée, pour laquelle il est donc obligatoire de revoir la convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 n° 2017/117 « Convention de prise en charge de Ronchinois pour des cours au Conservatoire de Lille, année scolaire 2017-2018 »,

Pour rappel, la Commune de Lille a pris la décision de revoir le schéma de financement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Elle propose donc une évolution des modalités tarifaires des droits d'inscription au Conservatoire qui s'applique à partir de la rentrée de septembre 2017.
Les conditions d'accès aux disciplines rares, ainsi que celles concernant le 3ème cycle, restent inchangées.

En revanche, pour les parcours éveil/initiation, et les 1er et 2ème cycles, une tarification différenciée est mise en place pour les familles extérieures à Lille.
Pour ces élèves, une convention de prise en charge entre la Commune de Lille et leur commune d'origine, peut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions financières que les Lillois.

Cette convention prévoit la prise en charge par la Commune de Ronchin du montant différentiel entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité estimé à 1866 euros.

Pour l'année 2017-2018, 7 élèves résidents de Ronchin sont concernés pour un montant de 10 807 euros.

La Commune de Lille a modifié unilatéralement la convention, avant sa signature, en son article 7.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette nouvelle convention, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée à la fonction 3 sous fonction 11 article 6284 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR : Monsieur LAOUAR

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs.

Pour les consommateurs qui le souhaitent :

- la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi- fluides.

- la possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs.

- la possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés communales, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Les sites retenus à Ronchin sont :

- la salle de sport Sommerlinck,
- la salle Louchard,
- le centre technique municipal,
- la salle des fêtes Colin,
- la mairie.

En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les équipements techniques, GrDF s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle d'un montant de 50 euros par site retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention et ses annexes ci-jointes, autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les recettes seront inscrites au compte 70388 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE « ESPACES NATURELS RÉGIONAUX » AGISSANT AU TITRE DES ACTIVITÉS DU CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES GÉNÉTIQUES (CRRG) : Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune a décidé de reboiser les espaces publics afin de renforcer la biodiversité sur le territoire et d'améliorer le cadre de vie des Ronchinois.

Les plantations réalisées ont été intégrées dans le plan de boisement métropolitain. Ainsi, près de 2600 arbres et arbustes sont venus agrémenter la Trame Verte. L'ensemble de ces plantations a été pris en charge par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la majeure partie a été plantée par un prestataire de la MEL. Huit cent arbustes fruitiers ont été plantés via une démarche participative, financée par la Commune.

Dans ce cadre, un verger a été aménagé à l'arrière du Centre Social de la Maison du Grand Cerf, comprenant des arbres fruitiers (entre 5 et 11 variétés différentes de pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers) et plusieurs centaines d'arbustes fruitiers (groseilliers rouge, groseilliers à macros, cassis, framboisiers). Neuf « mandalas » en permaculture ont également été aménagés par l'association Les Jardins Partagés du Grand Cerf sur cet espace.

La Commune a conventionné avec l'association Les Jardins Partagés du Grand Cerf pour lui mettre à disposition, à sa demande, plusieurs terrains concernés ou non par ces nouveaux aménagements. L'entretien de ces terrains revient donc à la charge de l'association, intégrant les arbres et arbustes plantés.

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre la politique de boisement de la Commune en

proposant de nouvelles phases de plantations en 2018 et les années suivantes.

Les sites pressentis sont nombreux :

- sur le verger municipal, quelques compléments seront proposés,
- les espaces verts reliant le verger municipal au premier site des Jardins Partagés, à l'arrière de l'école George Sand,
- les parcelles des quartiers Chopin et Comtesse de Ségur,
- le site du stade Liévin Boulet en cours de requalification.

Pour mener à bien ces opérations, la Commune souhaite engager un partenariat avec le Syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux », agissant au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).

Plus précisément, ce partenariat permettra à la Commune de bénéficier de l'accompagnement technique du CRRG pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels suivants :

- réaliser des plantations régulières d'arbres fruitiers et de variétés potagères, chaque année pour les 3 prochaines années,
- former des agents communaux et l'association gestionnaire des sites plantés, voire certains acteurs locaux (habitants...) à la taille, au greffage et sur-greffage, aux récoltes, à la récupération des graines...,
- rechercher l'autonomie en matière de semences et végétaux, ce qui passe par la création éventuelle d'une pépinière par exemple,
- mettre en place un mode de gestion écologique des espaces verts publics par l'intermédiaire particulièrement de projets d'éco-pâturage,
- travailler à l'élaboration d'un plan de gestion globale, intégrant l'ensemble de ces nouveaux projets,
- valoriser les plantations à travers une politique de communication,
- mettre en place un projet pédagogique par la création d'un sentier pédagogique.

Ainsi, il est proposé de conclure avec le syndicat mixte une convention-cadre de coopération public-public pour la valorisation des ressources génétiques agricoles sur le territoire de la Commune de Ronchin, annexée à la présente. Cet accord « public-public » formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires et définit les modalités de partenariat. Il est conclu pour une durée de trois ans, à hauteur de 3000 euros par an (soit un total de 9000 euros sur trois ans).

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE estime qu'il y a d'autres priorités et fait savoir qu'elle s'abstiendra.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER juge que Madame LESAFFRE n'a pas non plus compris le projet durable et solidaire. Elle l'informe que le fait de planter plus d'arbres, et de permettre aux gens

d'apprendre à faire leur propre potager, de faire des greffons ou de récupérer des semences, est un projet de longue haleine pour faire en sorte que la Ville, à terme, devienne autonome au niveau de l'alimentation. Madame DRAPIER estime qu'il est incroyable d'acheter des pommes exportées du Chili. Le savoir acquis par le biais de cette convention avec le Centre Régional des Ressources Génétiques est aussi pour faire en sorte que soient replantées des espèces autochtones.

Madame DRAPIER se dit étonnée que Madame LESAFFRE ne soit pas pour le fait de réintroduire des espèces autochtones du territoire. Elle confirme que c'est un projet solidaire, puisque les Ronchinois auront accès à ces fruits, et se dit certaine que, dans quelques années, Madame LESAFFRE sera très heureuse de participer à des concours de confitures de fruits avec les habitants du quartier et de la Ville de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de coopération public-public pour la valorisation des ressources génétiques agricoles sur le territoire de la Commune de Ronchin, annexée à la présente.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 65738 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD rappelle que la France veut s'engager, d'ici à 2030, dans une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 40%, qui causent 35 à 40 000 morts par an sur le territoire national. La France veut également augmenter le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs, en les fixant à 12, 5 %.

Il indique que 4% des déplacements se font aujourd'hui à vélo, à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, 3% en France, mais presque 10% en Belgique, 23% au Danemark et 36% au Pays Bas.

Monsieur AYAD déplore que le budget du Gouvernement consacré au vélo et à sa promotion soit encore bien insuffisant. Afin d'améliorer la santé des concitoyens, il est temps de passer de la parole aux actes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la pratique du vélo dans le cadre des politiques de déplacements actifs et de santé publique,

La Commune de Ronchin est engagée dans une politique volontariste de recherche d'une diversité de modes de déplacement pour ses habitants, en favorisant les déplacements alternatifs au véhicule individuel motorisé et permettant l'amélioration de la qualité d'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques en particulier en particules fines.

Monsieur AYAD indique que s'il est plus facile de dire que de faire, la Municipalité a toujours à cœur de respecter ses engagements et d'agir pour ses concitoyens, avec comme finalité l'intérêt général, et la proposition d'aujourd'hui s'inscrit dans cette philosophie. Il précise que 50% des trajets en ville font moins de 2 kilomètres, et 75% des trajets en France font moins de 5 kilomètres.

La Commune de Ronchin souhaite poursuivre une politique ambitieuse de réduction des déplacements automobiles traversant son territoire. Dans ce cadre, elle soutient diverses initiatives favorisant les autres modes de déplacements et en particulier la pratique du vélo. Depuis quelques années, elle a favorisé la mise en place de sas réservés aux vélos et de tourne-à-droite aux feux tricolores, les doubles sens cyclables, la sécurisation par du marquage et de nouveaux aménagements de pistes cyclables.

Les diagnostics de déplacements montrent que cette politique a permis une croissance d'environ 50 % des déplacements vélos sur la commune en 3 ans.

Le soutien à l'achat de vélos et accessoires à vélo s'avère également comme un levier au passage à l'acte en matière de pratique du vélo pour ses déplacements quotidiens, du type domicile-travail.

La collectivité s'engage auprès de ses résidents en les aidant à modifier leurs modes de déplacement au profit de l'utilisation de vélo grâce à des aides ciblées.

La Commune propose de créer un dispositif d'aide à l'achat de vélos. Ce dispositif sera destiné à aider ses habitants pour l'équipement d'un vélo de qualité parfaitement adapté à leur usage au quotidien.

Monsieur AYAD précise que le montant de cette aide serait de 25% du coût du vélo, avec des plafonds de 150 euros pour les vélos classiques et pliants, et de 300 euros pour les vélos électriques ou type cargo.

En échange, un engagement citoyen formalisé par une charte sera demandé. Cette dernière visera notamment pour le bénéficiaire de l'aide, à utiliser le vélo très régulièrement pour se déplacer.

Par la présente, la Commune de Ronchin définit les conditions d'octroi de l'ensemble des aides, décrites en annexe, et qui prendront effet au 1^{er} mars 2018.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK fait savoir que les membres de son groupe voteront pour cette initiative qui prend le relais de celle de la MEL qui prend fin. Elle estime que c'est une bonne chose pour la Ville, et remercie Madame SABIN qui œuvre sur l'Agenda 21, et tout ce qu'il renferme.

Madame HOFLACK indique avoir pu lire que Monsieur CASTELAIN avait souligné et confirmé la ligne de tramway en projet. Elle ne sait pas si le tracé est déjà décidé, mais pense que Monsieur le Maire doit avoir plus de renseignements, de part ses fonctions à la MEL. Tout cela s'inscrit dans une réflexion qui est plus globale et plus large, sur le déplacement à Ronchin. Madame HOFLACK se demande s'il ne faut pas, dès aujourd'hui, même si l'an 2022 est très loin, et très proche en même temps, entamer une réflexion qui soit plus globale sur le déplacement dans la Ville. Elle demande si ce tramway aura des arrêts dans la Ville de Ronchin, voire dans la rue principale, s'il sera en complément du bus qui passe déjà rue Jean Jaurès et comment seront anticipés les longs et fastidieux travaux qui seront prévus dans son trajet. Madame HOFLACK estime que les vélos ne

pourront pas être la seule solution, car ce moyen de locomotion n'est pas une solution pour tous les déplacements. Elle se demande donc si une réflexion intercommunale plus restreinte ne devrait pas être menée, avec une participation des entreprises qui sont souvent génératrices de flux autour de Ronchin. Ces entreprises pourront défiscaliser, si elles mettent à disposition des vélos pour certains de leurs salariés, ce qui serait une bonne mesure pour la mobilité.

Madame HOFLACK fait savoir que les membres de son groupe prendraient volontiers part à cette grande réflexion. Ce serait pour eux l'occasion de se manifester positivement et d'être constructifs. Néanmoins, Madame HOFLACK indique qu'elle laissera les petits gâteaux à Monsieur LAOUAR, car celui-ci aurait pu remarquer qu'elle et les membres de son groupe tiennent à être présents dans les manifestations, contrairement à d'autres élus définitivement absents. Elle précise que les membres de son groupe s'éclipsent avant que les gâteaux et le champagne arrivent, suivant ce genre de manifestations.

Monsieur le Maire fait observer que Monsieur LAOUAR a un caractère taquin, et assure qu'il n'y a ni petits fours, ni champagne. Il informe que quand la CRC vient éplucher les frais de bouche du Maire ou de la Ville, ils ne peuvent que constater qu'il n'y a rien.

Monsieur le Maire informe qu'il doit se rendre à une réunion de travail le 14 février, et qu'il a déjà refusé la première version du plan « tramway ». Il précise que Monsieur CASTELAIN fera une communication officielle au conseil du 23 février. Dans cette attente, Monsieur le Maire n'est au courant d'aucune communication, et l'année 2022 n'a jamais été une date butoir du tramway, l'année en objet était 2023. En ce qui concerne les arrêts à Ronchin, Monsieur le Maire confirme qu'il y en aura et que des modifications de ceux-ci ont déjà eu lieu à sa demande, car les distances entre deux arrêts étaient trop importantes.

Concernant l'impact des entreprises, Monsieur le Maire fait savoir qu'elles interviennent déjà dans le cadre des vélos. Afin de permettre à ECL de continuer à fabriquer, et à sortir de Ronchin dans les meilleures conditions avec leurs gros tonnages (de 6 à 12 par an), l'agence Transitec qui travaille pour la MEL et pour Transpole a imaginé l'implantation de mobilier urbain démontable. Monsieur le Maire explique que si un convoi exceptionnel sort de la rue Chalant pour rejoindre la rue Jean Jaurès, et qu'il y a le tramway, ce mobilier urbain sera démontable pour les quelques fois dans l'année où aura lieu ce convoi.

Monsieur le Maire indique qu'il aura plus d'information au prochain Conseil Municipal, car ces projets seront votés. Néanmoins, il peut annoncer que la vitesse de ce tramway sera de 20km/h et que la ligne fera 10 km, en partant de la gare Lille-Flandres jusque l'aéroport, via Ronchin. Il ne peut en dire plus, car le plan est à l'étude, mais fait savoir qu'il se bat avec l'agence Transitec et la MEL, afin de garder un maximum de place de parking. Même s'il faut donner la priorité à ce beau vecteur de déplacement, Monsieur le Maire estime qu'il faut préserver le commerce local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour le calcul des aides de la Commune de Ronchin dans le cadre des subventions municipales aux déplacements actifs,
- impute les dépenses liées à ces aides sur les crédits inscrits à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DU GRAND CERF POUR LA MISE EN PLACE D'UN REPAIR'CAFÉ : Monsieur VIAL

Monsieur VIAL fait observer que les humains en général, et les Français en particulier, consomment plus de ressources naturelles que la planète peut biologiquement produire, et absorber les déchets générés. Pour proposer des solutions à cette surconsommation, il est important de réduire les consommations de ressources et d'augmenter la durée de vie des produits. C'est pour cette raison que la Commune soutient les initiatives de réparations de produits et les Repair'Café.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Le plan d'action Agenda 21 de la Commune de Ronchin intègre la dimension « production et consommation responsable » qui tend vers des actions de réduction des déchets, de réemploi, de consommation locale, etc.

Dans ce cadre et lors de la Semaine Européenne du Développement Durable 2017, la Commune a souhaité expérimenter la mise en place d'un Repair'Café, en partenariat avec le centre social Maison du Grand Cerf.

Un Repair Café est un lieu où ceux qui le souhaitent apprennent à réparer leurs objets, leurs appareils cassés ou en panne, en toute convivialité, avec des réparateurs bénévoles.

Les Repair'Café répondent à des enjeux divers qui s'intègrent dans un projet global de territoire visant à la fois à :

- réduire la consommation de matières premières et énergétique nécessaire à la fabrication de nouveaux produits et donc du volume des déchets produits en réparant plutôt qu'en jetant,
- faire des économies financières, pour les ménages, en réutilisant plutôt qu'en rachetant des biens de consommation,
- valoriser un certain savoir-faire : c'est l'occasion de valoriser les réparateurs, même amateurs, désireux de transmettre leurs connaissances pratiques de façon bénévole,
- développer le lien social via la rencontre et l'échange.

Suite au bilan positif de l'expérimentation, qui a confirmé l'intérêt de la population pour un tel projet, le centre social Maison du Grand Cerf s'est porté volontaire pour pérenniser le projet de Repair'Café. Ainsi, il a répondu à l'appel à projet « Mets la transition dans ton quartier » lancé par la Métropole Européenne de Lille (MEL), avec le soutien de la Commune, et a été retenu.

Le Centre Social bénéficiera d'un accompagnement technique et matériel de l'association Le Jardin des Benes, qui a fait ses preuves sur d'autres territoires. L'objectif sur une année est de permettre un fonctionnement autonome du Repair'Café (équipe de bénévoles définitive, matériel de réparation propre, autonomie d'organisation, mise en réseau...) et de proposer un Repair'Café par mois, hors

juillet-août.

Ainsi, afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet, la Commune de Ronchin propose de verser une subvention exceptionnelle au centre social Maison du Grand Cerf, d'un montant de 4 000 €.

Cette subvention vient en complément de l'aide apportée par la MEL (4 500€) et permet au Centre Social de pouvoir supporter le reste à charge du projet. Le budget prévisionnel du projet est présenté en annexe.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD rappelle que ce dispositif entre pleinement dans la politique de solidarité de la Ville, son objectif principal étant de développer le lien social via les rencontres générées, de valoriser et de partager les nombreux savoir-faire des Ronchinois. Elle fait savoir également que le Centre Social, porteur du projet, est à la recherche de bénévoles animateurs et réparateurs.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale exceptionnelle au centre social Maison du Grand Cerf, afin de soutenir financièrement le projet de pérennisation du Repair'Café, qui rayonnera sur l'ensemble de la Commune.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 3801 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

**AIDE FINANCIÈRE DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE »,
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008, « Développement Durable – aide financière »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipales 2015, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
KANNICH	Ahlame et Nordine	50 rue de la Bruyère 59790 RONCHIN	1081,13 €
DELAPORTE	Cathy et Cédric	16 rue Michel Ange 59790 RONCHIN	1444,21 €
		Total	2525,34 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONNEMENT POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LE SUIVI, LA GESTION ET LA PRÉVENTION DU RISQUE LIÉS AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES : Madame CELET

Onze communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont concernées par le risque de mouvement de terrain lié à la présence souterraine d'anciennes carrières d'exploitation de craie.

Ces 11 communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) « Mouvement de terrain », document approuvé au début des années 1990.

Aujourd'hui, même si toutes les carrières souterraines ne sont pas connues (de nouvelles carrières sont régulièrement découvertes, même en zone blanche du PER), cela concerne :

- un peu plus de 160 carrières recensées sur les 2 568 hectares de PER.,
- un volume de vide estimé à 4,5 millions de m³ pour une surface de 181 hectares,
- 130 kms de voiries situées en zone PER et gérées par la MEL,
- 5 à 10 effondrements recensés par an,
- environ 70.000 citoyens directement exposés au risque que génère leur présence.

En vertu de la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques

technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les communes sont dans l'obligation de gérer le risque lié aux carrières souterraines abandonnées.

Madame CELET précise que, pour Ronchin, une vingtaine de carrières sont connues et cartographiées, à ce jour, elles représentent une surface de plus de 7 hectares, soit 10 terrains de foot.

Jusqu'en 2006, le Département assurait le suivi de ces ouvrages souterrains. Aujourd'hui, à l'exception de la Ville de Lille, les communes ne disposent pas d'un outil technique permettant d'assurer la prévention de ce risque (en termes de prévention, la solution la plus efficace reste la surveillance, l'inspection des ouvrages et la mise en œuvre de travaux préventifs).

Face à cette situation, la MEL et la Commune de Lille ont décidé de créer un service commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

Madame CELET présente trois axes : la prévention, la gestion, et les actions curatives.

- La prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement, la prise en compte du retour d'expérience.
- La gestion : le maintien des puits d'accès, la prospection de nouvelles carrières, et les travaux préventifs.
- Les actions curatives : la gestion de crise, l'accompagnement et le conseil pour la réalisation des travaux, et la prospection suite à un effondrement.

Ce service aura 4 missions : la surveillance et la prospection des carrières souterraines, la mise à jour des données cartographiques dans le SIG carrière, une aide dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, la gestion des situations d'urgence, et appui aux communes, usagers et intervenants en domaine public.

Madame CELET informe qu'un diagnostic de stabilité sur les carrières présentant des enjeux de surface sera réalisé. Puis, des inspections régulières seront menées, si les puits d'accès se trouvent dans un état permettant un accès en toute sécurité. Si ce n'est pas le cas, le service commun rédigera un rapport de constatation, précisant les travaux à entreprendre (à la charge des communes et de la MEL). Les données concernant les carrières seront intégrées dans le système d'information géographique spécifique, ce qui permettra un accès à l'information par les services de la Commune. En cas de projet de construction ou d'utilisation du sol, sur des terrains identifiés comme soumis à un risque potentiel (les terrains en zone bleue du plan d'exposition aux risques), l'avis du service commun permettra d'éclairer Monsieur le Maire, autorité chargée de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans le cas d'un effondrement, le service commun aura une mission d'appui à la Commune, dans sa gestion : balisage, mise en sécurité du site, gestion des secours, diagnostic technique, confortation et travaux en domaine public.

Pour la MEL, il a été proposé de financer à hauteur de 35% le coût de fonctionnement et d'investissement de ce service commun. Cette part fixe est calculée en fonction des voiries

communautaires présentes sur le PER métropolitain. Elle exprime également la solidarité métropolitaine à l'exploitation d'une richesse ayant permis la constitution d'une métropole attractive et dynamique mais dont les risques de cette exploitation pèsent maintenant sur quelques communes.

Madame CELET fait savoir que les coûts supportés par la Commune seront : la remise en état des puits d'accès aux carrières souterraines, les travaux suite à des effondrements sous le domaine public, ou les travaux de consolidation sous le domaine public. En cas d'intervention liée à un effondrement, durant les heures non ouvrées sur le domaine communal, le coût des interventions dans le cadre du marché public spécifique (soit environ 2 000 euros par intervention), les frais relatifs à la prospection de nouvelles carrières souterraines. Pour la Commune de Ronchin, cela représente en 2018 un coût d'environ 12 000 euros (investissement et fonctionnement).

Il est enfin proposé que cette convention soit conclue pour une durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines, ci-jointe,
- engage les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce dispositif.

Les dépenses seront imputées à la fonction 8 sous fonction 20 compte 62878 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR L'UGAP PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'UGAP concernant le dispositif d'achat groupé d'électricité. Il ne rappellera pas l'intérêt qu'une telle démarche peut avoir au niveau de la mutualisation de commandes et des économies potentielles que la Commune peut réaliser.

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/65 du 20 avril 2015 « Adhésion au groupement de commandes proposé par l'UGAP portant sur la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 »,

En 2015, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs

réglementés de vente d'électricité, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé.

Cette consultation qui regroupait plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh se termine le 31 décembre 2018 et un nouveau marché sera donc relancé par l'UGAP courant 2018.

Le nouveau dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement auront par ailleurs, après la notification, la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité « verte ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du renouvellement à l'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP concernant l'achat groupé d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée aux différentes fonctions et à l'article 60612 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL MUTUALISÉ DE GESTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER ET DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE, NOUVELLE CONVENTION : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27,

Vu la délibération n° 2015/85 du 22 juin 2015 « Convention de coopération relative à l'acquisition d'un logiciel mutualisé de gestion des déclarations d'intention d'aliéner et des autorisations du droit des sols avec la Métropole Européenne de Lille »,

Pour rappel, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est engagée dans la dématérialisation des documents d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2004 et a développé en 2006 en interne un logiciel de gestion des avis dématérialisés.

Par le biais d'un nouvel outil, la MEL, en tant qu'auteur du PLU, envisage une mutualisation en vue :

- d'harmoniser et homogénéiser en matière d'instruction les autorisations du droit des sols,
- de développer l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

□ de clarifier et simplifier les procédures de transmission et établir une sécurité juridique.

La MEL a acquis un outil mutualisé pour gérer les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols.

Pour bénéficier de ce logiciel, la MEL propose aux communes de conventionner avec elle en proposant une participation financière selon la population et le volume de procédures de chaque collectivité.

Pour Ronchin, la participation est fixée à 1 000 TTC euros par an.

La MEL propose une nouvelle convention plus précise, quant au financement (article 3) et plus complète, quant à la protection des données à caractère personnel (article 8).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier la précédente convention, fondée sur la délibération du 22 juin 2015, à signer la convention ci-jointe ainsi que tout avenant à intervenir, et engage les dépenses inhérentes au dispositif.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 20 article 651 des documents budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire indique que cet outil est déjà en fonctionnement à la MEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe qu'une délégation se déplacera à Paris ce samedi, afin de raviver la flamme du souvenir de l'Arc de Triomphe, si la météo le permet. Il indique que ce beau projet touche la Ville, ses enfants, et tout ceux et celles qui ont trouvé la mort au cours de ces conflits, qui seront célébrés en ravivant cette flamme. Il précise que c'est l'agence autocariste qui donnera son feu vert, s'il n'y a pas de neige. Néanmoins, Monsieur le Maire assure que tout est prêt pour le départ.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 avril 2018.

La séance est levée à 21 heures 10.